

## MODIFICATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA F.F.F.

8 Décembre 2018

L'article 20 des statuts du District de Loir et Cher de Football précise que : les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres

### Article 8 – Objet

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;</li><li>- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;</li><li>- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;</li><li>- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;</li><li>- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;</li><li>- et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.</li></ul> <p><i>Etc...</i></p>	<p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;</li><li>- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;</li><li>- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;</li><li>- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;</li><li>- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;</li><li>- <del>et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.</del></li></ul> <p><i>Le reste sans changement</i></p>

### Article 9 Membres du District

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p><b>Article 9 – Membres du District</b></p> <p><b>9.1.</b> Le District comprend les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire "les Clubs",</li></ul> <p><i>Etc...</i></p>	<p><b>Article 9 Membres du District</b></p> <p><b>9.1.</b> Le District comprend les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire "les Clubs". <u>Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.</u></li></ul> <p><i>Le reste sans changement</i></p>

## Article 12 – Assemblée Générale

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p><b>12.2 Nombre de voix</b></p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <p><i>Etc...</i></p>	<p><b>12.2 Nombre de voix</b></p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de <del>licenciés</del> <b>licences</b> au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <p><i>Le reste sans changement</i></p>

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p><b>12.5 Fonctionnement</b></p> <p>12.5.1 <u>Convocation</u></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par <b>le quart</b> des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins <b>le quart</b> des voix.</p> <p><i>Etc...</i></p>	<p><b>12.5 Fonctionnement</b></p> <p>12.5.1 Convocation</p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou <del>par le</del> <b>le quart</b> des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins <b>le quart</b> des voix.</p> <p><i>Le reste sans changement</i></p>

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p><b>12.5 Fonctionnement</b></p> <p>12.5.5 <u>Procès-verbaux</u></p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.</p> <p><i>Etc...</i></p>	<p><b>12.5 Fonctionnement</b></p> <p>12.5.5 <u>Procès-verbaux</u></p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet <b>et publiés sur le site internet du District.</b></p> <p><i>Le reste sans changement</i></p>

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p><b>12.5 Fonctionnement</b></p> <p><u>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue</u></p> <p>...</p> <p>Tous les quatre ans et sur la même durée que le mandat du comité de direction, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue selon les dispositions prévues à l'article 12.2 des statuts de la ligue.</p> <p><i>Etc...</i></p>	<p><b>12.5 Fonctionnement</b></p> <p><u>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue</u></p> <p>Tous les quatre ans et sur la même durée que le mandat du comité de direction, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue selon les dispositions prévues à l'article 42-2 <b>12.1</b> des statuts de la ligue</p> <p><i>Le reste sans changement</i></p>

### Article 13 – Comité de Direction

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p><b>13.2 Conditions d'éligibilité</b></p> <p>13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité</p> <p>a) L'arbitre</p> <p>L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.</p> <p><i>Etc...</i></p> <p>b) L'éducateur</p> <p>...</p> <p>Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).</p>	<p><b>13.2 Conditions d'éligibilité</b></p> <p>13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité</p> <p>a) L'arbitre</p> <p>L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales <b>ou départementales</b> dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.</p> <p><i>Le reste sans changement</i></p> <p>b) L'éducateur</p> <p>...</p> <p>Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F <b>ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).</b></p>

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p>13.3.3 <u>Type de scrutin de liste :</u></p> <p>Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin proportionnel de liste.</p> <p>...</p> <p>Si le nombre de sièges devenant vacants atteint le tiers du nombre des membres du Comité, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche assemblée générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.</p>	<p>13.3.3 <u>Type de scrutin de liste :</u></p> <p>Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin proportionnel de liste.</p> <p>...</p> <p>Si le nombre de sièges devenant vacants <del>atteint le tiers</del> <b>dépasse la moitié</b> du nombre des membres du Comité, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche assemblée générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.</p>

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p><b>13.5 Révocation du Comité de Direction</b></p> <p>...</p> <p>- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;</p> <p><i>Etc...</i></p>	<p><b>13.5 Révocation du Comité de Direction</b></p> <p>...</p> <p>- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers <del>de ses membres</del> <b>de l'ensemble des clubs du Territoire</b> représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;</p> <p><i>Le reste sans changement</i></p>

## Article 14 – Bureau Exécutif

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p><b>14.4 Fonctionnement</b></p> <p>...</p> <p>Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence</p> <p>...</p> <p>Le Bureau exécutif établit son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District</p>	<p><b>14.4 Fonctionnement</b></p> <p>...</p> <p><del>Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence</del> <b>Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.</b></p> <p>...</p> <p>Le Bureau exécutif <del>établit</del> <b>peut établir son propre règlement intérieur de fonctionnement.</b> Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District <b>et publiés sur le site internet du District</b></p>

## Article 20 – Modification des Statuts du District

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<p>Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.</p> <p>Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p><i>Etc...</i></p>	<p>Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. <b><i>Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.</i></b></p> <p><b><i>Toutefois</i></b> les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois <b><i>néanmoins</i></b> inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.</p> <p><i>Le reste sans changement</i></p>